

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-195

Canton de l'Oisans

CONSEIL MUNICIPAL

Commune LES DEUX ALPES

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA,
Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN,
Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

URBANISME : 2.2.5 - Autres

OBJET : Lancement de la procédure d'enquête publique en vue de la modification du cahier des charges du lotissement TESSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L115-1 et suivants, et l'article L.442-1.

Madame Delphine VAZEUX expose à l'assemblée que dans le cadre de la révision à venir du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans, des contradictions ont été identifiées entre le cahier des charges du lotissement TESSA et le Plan Local d'Urbanisme de Mont de Lans.

Dans ce contexte, la commune se voit dans l'obligation de diligenter une procédure d'enquête publique sur le périmètre de l'opération, afin de mettre en conformité les documents du lotissement et le futur Plan Local d'Urbanisme unique.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote où à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'enquête publique en vue de la modification du cahier des charges du lotissement TESSA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

